Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1667

Artikel: Pollution : le principe de la mauvaise foi

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013733

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le principe de la mauvaise foi

Un centime climatique d'abord, immobilier bientôt, remplacent la taxe sur le CO₂ pour réduire de 10% les émissions polluantes. Ainsi, non seulement les montants recueillis ne seront pas redistribués, mais tous ceux qui ont pris des mesures volontaires vont être pénalisés.

pas dans les caisses de l'Etat mais sont actions de réduction des émissions en ristournés aux ménages et aux entreprises. Avec ce système, celui ou celle qui consomme peu d'énergies fossiles peut même se retrouver gagnant.

C'est le système qui fut choisi pour réduire les émissions de CO2. La loi adoptée en 1999 privilégie d'abord les mesures librement consenties par les milieux économiques. Le Conseil fédéral n'introduit la taxe que si ces mesures ne donnent pas les résultats et des secteurs d'activité économique se sont donc organisés pour diminuer leur consommation, et ainsi échapper à la taxe.

l'objectif fixé, une réduction de 10% des émissions en 2010 par rapport à la situation de 1990, ne pourrait être atteint. Mais le lobby des carburants nier, les pétroliers exigent des consom-

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: Jacques Guyaz (jg)

Rédaction: Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Daniel Delley (jd) André Gavillet (ag) Jean Christophe Schwaab (jcs) Albert Tille (at)

Responsable administrative: **Anne Caldelari**

Impression: Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne Téléphone: 021 312 69 10

E-mail: redaction@domainepublic.ch administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

a taxe d'incitation est prisée par mateurs 1,5 centime par litre de carbules partis bourgeois. En effet les rant, soit environ 100 millions de I montants engrangés ne finissent francs qui seront investis dans des Suisse et à l'étranger. Ceux-là même qui dénoncent les taxes et impôts nouveaux quand ils sont prélevés par l'Etat, endossent sans vergogne le rôle de percepteur.

Reste les combustibles. Le Conseil fédéral se propose de les soumettre à la taxe d'incitation. Mais c'est sans compter les milieux immobiliers qui cherchent eux aussi à introduire un centime immobilier, 1,5 centime par attendus. De nombreuses entreprises litre de mazout pour financer des mesures d'assainissement dans les bâtiments. Le dossier est aux mains d'une commission parlementaire.

Il va sans dire que ces centimes Le Conseil fédéral a constaté que volontaires ne représentent de loin pas les montants qu'aurait rapportés la taxe. Mais il y a plus grave. Les entreprises et les branches qui ont déjà consenti de gros efforts pour contrifossiles veillait. En lieu et place de la buer à la réalisation de l'objectif de taxe, il a proposé et obtenu le prélève- réduction fixé par la loi sont flouées: ment par ses soins du centime clima- elles paieront le centime comme les tique. Ainsi, depuis le 1er octobre der- autres. Et la taxe, dont l'intégralité du montant devait être redistribuée, se voit remplacée par un impôt privé dont l'affectation reste aux mains d'organisations économiques privées.

Ce tour de passe-passe a été rendu possible par un défaut de conception de la loi sur la réduction des émissions de CO₂: le Parlement doit approuver le montant de la taxe fixé par le Conseil fédéral. Et si ce dernier a reculé, c'est parce qu'il a compris que la majorité des députés ne le suivrait pas. Pour être efficace, la menace que constitue la taxe d'incitation doit être prise au sérieux. En remettre l'exécution au Parlement, c'est ouvrir la porte à toutes les stratégies d'évitement. En diluant cette menace, les députés ont allégrement violé le principe de la bonne foi.

Edito

Le choix de l'ignorance

«Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance» (Thomas Jefferson)

a Suisse s'est longtemps enorqueillie du taux très élevé de jeunes détenant un titre du niveau secon-La daire supérieur. Même en cas de forte poussée du chômage des jeunes, Berne et les cantons se félicitent du taux d'élèves - 90% de chaque classe d'âge - qui obtient une maturité, un diplôme de culture générale ou un certificat de capacité, sésames vers le marché du travail. Que ce taux ait stagné durant des années ou que d'autres pays européens l'aient entre-temps dépassé n'a pas plus inquiété les responsables de l'éducation que les résultats de l'étude PISA et du recensement fédéral de 1990 démontrant un accroissement des inégalités sociales face à la formation. Mais désormais, sous la pression de la politique des caisses vides, il n'est même plus question d'améliorer ce résultat.

Les mesures d'économies font tomber les tabous les uns après les autres: la ville de Lucerne vient de limiter l'accès à son école professionnelle par un numerus clausus. Quarante élèves qui satisfaisaient pourtant aux conditions d'entrée ont été priés de changer leurs plans. Il ne s'agit plus cette fois, comme à St-Gall, à Glaris ou aux Grisons, de fermer temporairement l'accès aux voies prégymnasiales de l'école obligatoire. Cette exclusion n'était d'ailleurs pas définitive, car les élèves concernés avaient la possibilité de choisir une autre voie menant, à d'autres conditions, aux écoles de maturité. C'est ce qui a d'ailleurs convaincu le Tribunal fédéral d'autoriser ces restrictions temporaires d'accès. Le cas lucernois est plus grave, car ni passerelle, ni raccordement ne sont désormais possibles. Les élèves recalés n'auront qu'à tenter à nouveau leur chance l'an prochain, s'ajoutant à la volée suivante et provoquant probablement un durcissement supplémentaire des conditions d'entrée, voir une reconduction du numerus clausus. Ils pourront aussi se diriger vers une autre formation, par exemple vers l'apprentissage où ils ne manqueront pas de prendre la place des élèves scolairement plus faibles, si tant est qu'il reste encore des places sur ce marché déjà passablement engorgé.

Les autorités scolaires lucernoises ont donc créé un précédent dangereux. Si d'autres cantons suivent leur exemple, l'accès à la formation secondaire supérieure dépendra de la santé des finances publiques. Les ambitions d'un pays dont l'économie doit plus que jamais compter sur une main-d'œuvre qualifiée sont donc aussi négligées que l'égalité des chances face à la formation et au marché du travail. Lucerne fait ainsi, outre le choix de l'exclusion, celui de l'ignorance.